

SAISON
2012



Renseignements

Chasse contingentée de l'orignal

BIENVENUE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE!

Merci d'avoir choisi la réserve faunique de Papineau-Labelle pour participer à la chasse contingentée de l'orignal.

Afin de bien planifier votre séjour, nous vous invitons à lire attentivement ce document et le Guide du chasseur expliquant davantage le rôle du chef de groupe, de ses membres et les règles de circulation en forêt. Tous les deux renferment des renseignements d'importance pour le succès de chasse de votre groupe.

Si vous devez vous faire remplacer par votre substitut ou vous inscrire à titre de chef de groupe accompagnateur, il est important que vous transmettiez ces documents aux autres personnes du groupe car aucune autre documentation ne sera expédiée.

DANS CE NUMÉRO

À VOTRE ENTRÉE 2

ENTRÉE LA VEILLE 2

ARRIVÉE TARDIVE 2

ARRÊT OBLIGATOIRE
AU POSTE D'ACCUEIL 2

PENDANT
VOTRE SÉJOUR 3

RÉCOLTE PERMISE 3

CHASSEZ D'UNE
FAÇON DIFFÉRENTE 3

PERMIS DE CHASSE
FEMELLE ORIGNAL 3

PARTAGE DU PERMIS DE
CHASSE FEMELLE ORIGNAL 3

GRILLE TARIFAIRE 3

TYPE D'HÉBERGEMENT 4

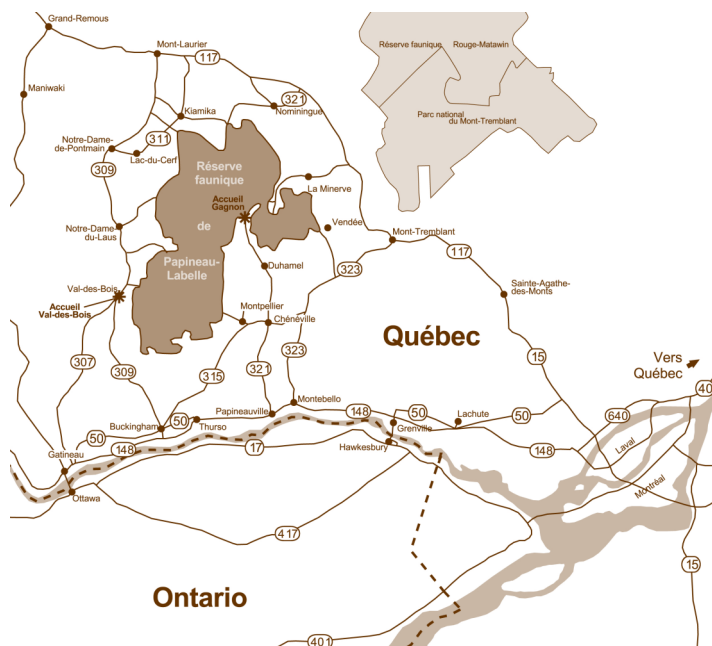
À VOTRE SORTIE 4

DÉROULEMENT DU SÉJOUR

L'ACCÈS À LA RÉSERVE

La réserve faunique de Papineau-Labelle est située dans les régions des Laurentides et de l'Outaouais à 82 km au nord-est de Gatineau par l'accueil Val-des-Bois et à 190 km de Montréal par l'accueil Gagnon.

Seuls les postes d'accueil Val-des-Bois et Gagnon seront ouverts en temps de chasse.



À VOTRE ENTRÉE...

Accueil Val-des-Bois
443, route 309
Val-des-Bois

De Montréal : L'autoroute 15 nord, l'autoroute 50 jusqu'à la sortie 174, la route 309 nord jusqu'à Val-des-Bois (toujours suivre les indications pour Mont-Laurier). L'accueil Val-des-Bois est situé au 443, route 309.

Téléphone : 819 454-2011, poste 33
Télocopieur : 819 454-2353
Courriel : papineau@sepaq.com

D'Ottawa : L'autoroute 50 est jusqu'à la sortie 174, la route 309 nord jusqu'à Val-des-Bois (toujours suivre les indications pour Mont-Laurier). L'accueil Val-des-Bois est situé au 443, route 309.

Accueil Gagnon
Route 321
Duhamel

De Montréal : L'autoroute 15 nord, l'autoroute 50 jusqu'à Papineauville, la route 321 jusqu'à Duhamel, puis le chemin Lac-Gagnon Ouest. L'accueil Gagnon se situe à 17 km de Duhamel.

Téléphone : 819 428-7510

D'Ottawa : L'autoroute 50 est jusqu'à jusqu'à Papineauville, la route 321 jusqu'à Duhamel, ensuite le chemin Lac-Gagnon ouest. L'accueil se situe à 17 km de Duhamel.

ENTRÉE LA VEILLE

Votre forfait chasse vous permet d'entrer la veille de votre séjour, sans frais supplémentaires. Votre chasse débutera à 13 heures et vous aurez accès à votre hébergement dès 17 heures.

ARRIVÉE TARDIVE

Tout groupe prévoyant arriver en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, la première journée du séjour, doit aviser le poste d'accueil.

ARRÊT OBLIGATOIRE AU POSTE D'ACCUEIL

Pour l'admission de votre groupe, vous devez vous présenter au poste d'accueil assigné à votre secteur de chasse (voir le document *Plan d'hébergement 2012*) pendant les heures d'ouverture et avoir en main:

1. le certificat du chasseur;
2. le permis de chasse provincial à l'original. Vous pouvez aussi l'acheter sur place;
3. la confirmation de réservation ou le reçu attestant que vous avez payé la totalité des frais;
4. le formulaire *Partage du permis de femelle orignal adulte—Engagement*, en 2 copies complétées, si applicable.

De plus, vous devez acquitter en argent comptant, par carte de débit ou par carte de crédit, tous les frais qui ne l'auraient pas été avant le début du séjour ou qui s'ajouteraient en raison d'une modification à la réservation initiale.

Heures d'ouverture des postes d'accueil			
Séjour	Chasse	Val-des-Bois	Gagnon
Veille	À 13 h	7 h à 21 h	7 h à 21 h
Entrée	1 ^{er} jour	7 h à 16 h	7 h à 16 h
Séjour	2 ^e au 5 ^e jour	8 h à 18 h	10 h à 18 h
Sortie	Interdite	7 h à 21 h	7 h à 21 h

PÉRIODES DE CHASSE 2012						
Septembre 2012						
DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

PÉRIODE: 1 2 3 VEILLE SORTIE Sortie/veille



PENDANT VOTRE SÉJOUR

RÉCOLTE PERMISE

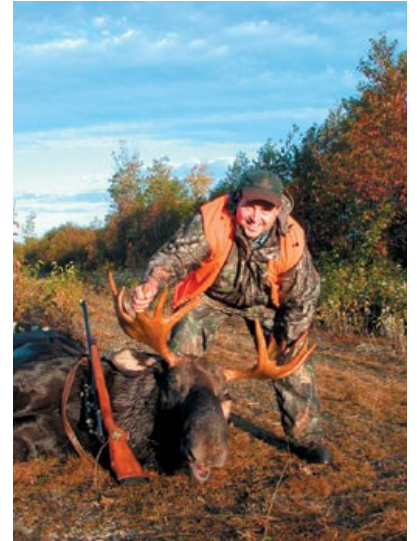
La limite est d'un orignal (mâle ou veau) par groupe.

Le groupe doit s'assurer de n'abattre que le gibier autorisé, sans dépasser la limite. Nous conseillons fortement aux chasseurs d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour communiquer entre eux. Ces appareils s'avèrent aussi très utiles en cas d'urgence. Toutefois, certaines radios ne permettent pas de couvrir la totalité d'un secteur de chasse. Dans ce cas, les chasseurs doivent être en mesure d'entendre les coups de feu de leurs collègues chasseurs.

Lorsque vous blessez un animal, il est obligatoire d'effectuer les recherches adéquates pour tenter de le retrouver.

De plus, vous devez déclarer tout animal blessé et non retrouvé au poste d'accueil à votre sortie. S'il y a abattage, tous les permis de chasse du groupe de chasseurs sont annulés. Prenez le temps de bien localiser le site d'abattage de votre gibier car vous devez l'identifier clairement sur une carte lors de son enregistrement à votre sortie.

La chasse au petit gibier n'est pas autorisée et les accompagnateurs ne peuvent pas chasser.



CHASSEZ D'UNE FAÇON DIFFÉRENTE

Attention:

Pour plus de détails concernant la réglementation, vous pouvez consulter le document du ministère des Ressources naturelles et de la Faune « Chasse, principales règles 2010 - 2012 ».

PERMIS DE CHASSE DE LA FEMELLE ORIGNAL ADULTE (tirage au sort)

Tout chasseur faisant partie d'un groupe dans la réserve faunique de Papineau-Labelle peut s'inscrire, avant le 31 mai, au tirage au sort donnant droit à la chasse de la femelle orignal adulte. Un permis sera remis automatiquement à l'enfant présent dans le groupe familiale.

PARTAGE DU PERMIS DE CHASSE À LA FEMELLE ORIGNAL ADULTE

Le partage du permis de la femelle orignal est en vigueur dans la réserve. Cette mesure permet aux membres d'un groupe de 2 à 4 chasseurs de convenir d'un engagement en vue d'utiliser un permis de chasse obtenu par tirage au sort et délivré à l'un d'eux, sur un territoire où ce permis est valide.

Il revient donc au titulaire du permis de chasse de décider s'il partage son permis avec les autres chasseurs de son groupe, lors de l'inscription. Veuillez prévoir 2 copies complétées du formulaire avant votre arrivée au poste d'accueil et en remettre une copie au préposé à l'accueil. Voir le Guide du chasseur, à la page 4 pour les coordonnées

GRILLE TARIFAIRE (taxes en sus)

Mode d'hébergement	Groupe de 4 chasseurs	Accompagnateur ¹ (pers./jr)
Chalet	3100 \$	50 \$
Camp rustique	2560 \$	32 \$
Camping	2040 \$	17 \$
Camping familial ²	1020 \$	17 \$

¹ Les accompagnateurs non-chasseurs sont acceptés. Le tarif est pour un minimum de 3 jours. Si le groupe est constitué uniquement de 2 chasseurs, une troisième et quatrième personnes peuvent être admises gratuitement à titre d'accompagnateur.

² Voir détails à la rubrique *Camping familial*, page 4.

TYPE D'HÉBERGEMENT

NOTE IMPORTANTE POUR L'HÉBERGEMENT

N'oubliez pas d'apporter votre literie ou sac de couchage, vos serviettes, vos linges à vaisselle, vos effets personnels, votre nourriture et votre eau potable. Selon votre choix d'hébergement vous devez apporter aussi votre vaisselles et l'équipement pou cuisiner.

Pour plus de détails, visitez www.sepaq.com/papineau et consultez l'onglet hébergement. Vous y trouverez le [Tableau d'hébergement](#). Vous pouvez aussi consulter un préposé à la réserve ou au service des ventes et réservations.

CAMPING

Le camping est permis à l'intérieur des secteurs de chasse assignés en camping. Les chasseurs peuvent s'y installer en tente, tente-roulotte, roulotte ou tout autre abri temporaire, à proximité des routes ou des chemins d'accès principaux menant à leur secteur. Il n'y a aucun service. Aucun équipement ou déchet ne doit être laissé sur place avant ou après le séjour. Vous pouvez déposer vos déchets et votre recyclage à l'accueil dans les bacs identifiés à cette fin, lors de votre sortie. Nous vous demandons d'indiquer aux préposés l'emplacement exact de votre lieu de camping afin de pouvoir vous localiser facilement en cas d'urgence.

CAMPING FAMILIAL

Le secteur (voir [Plan d'hébergement 2012](#)) offert en forfait de chasse familiale a pour but de permettre à des chasseurs d'initier un jeune au plaisir de



la chasse à l'original. Pour être admissible, le groupe doit être constitué de 2 à 4 chasseurs dont un jeune âgé de 12 à 17 ans inscrit comme chasseur, en possession de son certificat et de son permis de chasse valide. Le jeune doit être présent tout au long du séjour et également à la sortie lors de la déclaration du rapport de chasse.

CHALET

Nos chalets sont bien équipés; le système de chauffage est au bois ou au propane. L'éclairage, la cuisinière et le réfrigérateur-congélateur sont au propane. Certains chalets sont munis d'éclairage solaire. La capacité d'hébergement peut varier d'un chalet à l'autre. La capacité maximale d'hébergement implique parfois que les lits doubles soient occupés par 2 personnes ou tient compte de l'utilisation du divan-lit dans la salle de séjour. Votre chalet peut se situer en dehors de votre secteur de chasse. D'autres chasseurs sont donc susceptibles de circuler dans votre secteur pour se rendre à leur secteur de chasse. Le chalet Des Écorces est accessible par voie d'eau ou un sentier de 10 minutes de marche. Deux

CAMP

Nos camps sont situés près d'un cours d'eau ou d'un lac et offrent les commodités suivantes : le chauffage au bois, l'éclairage au propane, une cuisinière au propane, l'équipement pour cuisiner, un petit évier et une toilette sèche à l'extérieur. Il n'y a pas d'eau courante, ni de réfrigérateur. La capacité d'hébergement peut varier d'un bâtiment à l'autre. La capacité maximale d'hébergement implique parfois que des lits doubles soient occupés par 2 personnes.



À VOTRE SORTIE

Le jour de sortie, vous devez libérer le secteur de chasse, le chalet ou le camp, au plus tard à 11 heures, sans quoi des frais supplémentaires pourraient vous être facturés. Au terme de votre séjour, le groupe doit **obligatoirement** se présenter au même poste d'accueil qu'à l'enregistrement afin de faire le rapport de la chasse, et ce, que vous ayez abattu ou non. Vous devrez faire le rapport de vos observations quant aux gibiers et autres animaux vus lors de votre séjour, et en plus enregistrer le gibier abattu et localiser le site d'abattage le plus précisément possible sur une carte.